

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. MICHEAU Philippe, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc

Absents avec pouvoir : M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, M. GAUTIER David a donné pouvoir à M. FERREIRA François, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à M. ROUMEGOUS Jim, Mme AVRIL Anne a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents excusés : Mme PARENT Vanessa, M. PAIN Cyril

Mme CHEMIN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

oo

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oo

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

40	Adhésion AFIPAPE	AFIPAPE	900 €	prochain CM
41	Marché accord cadre à bon de commande de fourniture de combustible bois déchiqueté et de gestion des cendres - Règlement de la consultation			prochain CM
42	Marché accord cadre à bon de commande de fourniture de combustible bois déchiqueté et de gestion des cendres - CCTP			prochain CM
43	institution d'une régie d'avances			prochain CM
44	Avenant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage - Moulin de la Côte	SEMDAS	Suite à la consultation travaux lancée en 2022-2023 il convient d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération et de la porter à 955 000€ HT dans le cadre de la convention nous reliant avec la SEMDAS	prochain CM
45	Demande de subvention - Site en scène 2023	CD 17	23 000 €	prochain CM
46	Marché public maîtrise d'œuvre transformation de la gendarmerie en cabinet dentaire - avenant 1 au marché	SD Architectes	Suppression de la clause imposant une date butoir de remise de l'APD, sur décision de la commune	prochain CM
47	convention d'honoraires affaire Mme CHARLASSIER c/commune (appel du jugement du TA / contestation d'un blâme)	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes	prochain CM
48	Marché public : élaboration et livraison des repas des écoles en liaison froide - acte d'engagement	ATASH-APO	Montant cumulé pour 4 ans (HT) : Montant minimum : 20 000€ HT Montant maximum : 1 500 000€ HT	prochain CM
49	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - saisine TA de Poitiers par l'association "de pied en cap" c/commune - requête en contestation d'un titre de recettes	Me FOURNIER-PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes	prochain CM
50	Avenant 26 syndicat de la voirie : honoraires tronçon rue Wiehn - levée topographique - géolocalisation réseaux	Syndicat de voirie	4 000 € HT	prochain CM
51	Avenant 27 syndicat de la voirie devis complémentaires relatifs à la tranche 3 et 4	Syndicat de voirie	7 011,24 €HT	prochain CM
52	Constitution de provisions 2023 budget de la ville		40 000 €	prochain CM
53	Constitution de provisions 2023 BA structures touristiques		200 €	prochain CM
53 BIS	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction		inclusion du dépôt de chèque de caution le temps de la mise à disposition d'un local ou de matériel, conformément aux dernières délibérations prises	prochain CM

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023

FINANCES

1. Décision modificative N°1 – budget principal et budget annexe structures touristiques
2. Subvention de fonctionnement aux associations – complément (DAC...)
3. Subvention à un établissement d'enseignement public – collège le Château
4. Adhésion à l'association nationale des élus du littoral (ANEL)
5. Convention de partage des frais – sinistre survenu sur la citadine
6. Remboursement à la commune de sommes prises à sa charge à tort.

CULTURE

7. Convention de partage des frais – repérages lors du festival d'Avignon
8. Tarifs de la programmation de la saison culturelle 2023-2024
9. Fixation des tarifs de l'édition 2023 de Sites en scène et de jazz en feux
10. Bénéfice du tarif réduit de la saison culturelle étendu à certaines associations

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

11. Attribution de 2 AOT – 2nd pôle médical
12. Attribution AOT - Champignonnière
13. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modalités de mise à disposition du public (promotion des énergies renouvelables)
14. Dénomination de voirie

RESSOURCES HUMAINES

15. Création de 14 emplois permanents – nouveaux postes, avancements de grade et promotion interne
16. Modification du tableau des effectifs
17. Création d'un emploi dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)
18. Contrat d'apprentissage – CAP Petite enfance

ECOLE

19. Indemnités d'imprévision - APO
20. Tarification sociale à la cantine
21. lutte contre le gaspillage alimentaire – adhésion au réseau « too good to go »
22. Modification du règlement intérieur du périscolaire de l'école élémentaire

QUESTIONS DIVERSES

2023-5-1 : Décision modificative N°1 – budget principal et budget annexe structures touristiques

Rapporteuse : Françoise Jouteux

A – Décision modificative N°1 – Budget principal de la Ville de Le Château d’Oléron

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, au 1^{er} janvier 2024, une mise à jour de l’inventaire est en cours. Suite au contrôle effectué dans le cadre de cette actualisation, une erreur d’imputation budgétaire a été détectée. Afin de procéder à sa régularisation, il est nécessaire d’ajuster les crédits par l’augmentation de la dépense de 537,60 € à l’opération 1029/2315/020 et l’augmentation de la recette au NI/2135/020 du même montant.

Enfin, la somme de 2 750 € vient compléter les crédits ouverts en vue de l’aménagement du hall d’accueil de la mairie par l’augmentation de crédits (opération 1049/21311/020) et l’encaissement au 024 (produits des cessions), en recettes d’investissement, résultant de la vente de parcelles entérinée par la délibération N° 2022-5-14 en date du 29 juin 2022.

En conséquence, il s’avère nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous :

Section Investissement					
Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Recettes
1029/2315/020	Installation matériel outillage	538 €	NI/2135/020	Installations générales	538 €
1049/21311/020	Hôtel de ville (aménagement hall)	2 750 €	024/024	Produits des cessions	2 750 €
Total		3 288 €	Total		3 288 €

B – Décision modificative N°1 – Budget Annexe Structures Touristiques

Lors de l’établissement du budget primitif 2023 du Budget Annexe Structures Touristiques, une erreur matérielle n’a pas permis la saisie correcte du montant pour la passation des amortissements à savoir 77 711,05 €. Une augmentation des amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d’investissement de 5 000,00 € doit être effectuée.

De plus, le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation des sanitaires doit être revu à la hausse au vu des difficultés techniques rencontrées (cloisons séparatives). Cette augmentation est de 5 000 €

En conséquence, il s’avère nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous :

Section Investissement					
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article	Désignation	Recettes
21/2131	Bâtiments	5 000 €	040/28131	Amortissements bâtiments	4 200 €
			040/28153	Amortissement installat° à caractère général	800 €
Total		5 000 €	Total		5 000 €
Section Fonctionnement					
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article	Désignation	Recettes
67/6718	Autres charges exceptionnelles	-5 000 €			
042/6811	Amortissements	5 000 €			
Total		- €	Total		- €

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement actuel du hall remonte à au moins 30 ans. Son relooking devait initialement être confié à un architecte d'intérieur, mais devant la somme demandée (devis à 15K€), le choix s'est porté sur les artisans d'art du port. Le chantier est quasi achevé, restent le lettrage, la peinture et la pose du revêtement de sol.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe structures touristiques présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2023-5-2 : Subvention de fonctionnement aux associations – complément

Rapporteuse : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 95 000 € a été prévu pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 78 552 € leur ont ainsi été attribués.

D'autres dossiers (AMPA, AMA, Plumes Oléronaises) ont été mis en attente le temps que les structures renseignent la commission d'attribution sur leurs effectifs, puisque c'est sur cette base que la commune statue sur les dossiers (à raison de 60€ par adhérents mineurs)

Concernant les Plumes Oléronaises (club de Badminton), la demande porte pour partie (420€) sur le nombre d'enfants affiliés ainsi que sur une demande exceptionnelle visant à l'acquisition de matériels (filets, raquettes...).

Par ailleurs, l'association « Danse au Château » (DAC) sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle, en plus du prêt gracieux de la salle de spectacle, dans le cadre de son gala de fin d'année (restitution au public des ateliers de l'année) et notamment l'achat de costumes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation (budget principal)
AMPA Athlétisme presqu'île d'Arvert	120 €	Article 6574
AMAO Karaté	180 €	Article 6574
Plumes Oléronaises	920 €	Article 6574
Danse au Château (DAC)	1000 €	Article 6574

Monsieur le Maire loue la qualité du gala de Danse de la DAC et le niveau de professionnalisme atteint. A la question de Mme Montus-Pesenti de savoir s'il existe un club de badminton au Château, M. Ferreira lui répond qu'il y a bien une association au Château, présente au gymnase D. Douillet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (arrivée de Philippe Micheau à 19h00), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que d'autres demandes pourront aboutir d'ici la fin d'année mais que les subventions octroyées ne pourront pas dépasser 95 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-3 : Subvention à un établissement d'enseignement public – collège le Château

Rapporteuse : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2018-7-26 en date du 18 décembre 2018 accordant une subvention au collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron pour le financement des sorties pédagogiques sur l'année 2016-2017 à hauteur de 14 € par élève et par année scolaire, sur présentation chaque année par l'établissement d'un listing des élèves résidant sur la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget.

A la demande du collège et en concertation avec le Grand Village Plage, Monsieur le Maire vous propose de porter ce montant à 16€, soit une hausse de 15%. La somme pour l'année scolaire s'élèverait alors à 2 368€ (soit 148 élèves).

Monsieur le Maire expose que la principale a sollicité en début d'année les 4 communes du Sud Oléron pour obtenir une augmentation de sa subvention, en raison de l'inflation. M. Parent s'est donc entretenu avec ses homologues mais seul Grand Village a répondu à temps et s'est donc entendu avec le Château pour acter un montant commun (16€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser la somme de 16 € par élève et par année scolaire sur présentation par l'établissement d'un listing des élèves résidents sur la commune du Château d'Oléron et dans la limite des crédits inscrits au budget (article 6574) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-4 : Adhésion à l'association nationale des élus du littoral (ANEL)

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par l'association nationale des élus du littoral (ANEL) pour s'affilier à cette instance. Cette dernière rassemble les élus des collectivités du littoral autour des enjeux essentiels de la mise en valeur, au développement économique durable et de la protection de la mer et des littoraux. Elle remplit un rôle d'information et de représentation auprès de ses adhérents.

Depuis 2013, l'expertise internationale de l'ANEL est labellisée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permettant de nouer des coopérations avec des collectivités littorales d'autres pays confrontés à des problématiques similaires.

La cotisation est fonction de la population, à raison de 0,20€ par habitant (soit 862,40€ environ d'après les chiffres du dernier recensement).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association établie de longue date et que les élus littoraux partagent la même préoccupation autour de la problématique du logement et du devenir des territoires si les travailleurs ne parviennent pas à s'y loger. D'autres thématiques pourront également être abordées dans ce cadre : l'érosion maritime, le développement économique durable.

Mme Montus-Pesenti regrette la redondance avec d'autres structures du même type, sans avancée notable.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **ADHERE** à l'association nationale des élus du littoral (ANEL) en contrepartie d'une cotisation égale 0,20€ par habitant du Château d'Oléron et dans la limite des crédits inscrits au budget (article 6574) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-5 : Convention de partage des frais – sinistre survenu sur la citadine

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2021-6-6 en date du 15 novembre 2021 instaurant un règlement intérieur de mise à disposition d'un minibus aux associations.

Peu après, le 26 mars 2022, ce véhicule a été prêté parmi les 1^{ères} fois selon ces modalités. Un accident est alors survenu, le conducteur ayant percuté un poteau à son domicile. Le stationnement dans son jardin, qui servait de point de ralliement, était habituel, même si le minibus doit en principe être parké au CTM.

Surtout, la nouvelle convention par laquelle le club endosse l'intégralité du risque (les membres devant s'assurer pour leur compte) n'a pas été correctement présentée par les services de la mairie, si bien que l'association n'a pas fait le nécessaire pour se couvrir par ses propres moyens auprès de sa compagnie d'assurance. La déclaration de sinistre n'a donc pu être prise en charge devant le refus conjoint des assureurs des 2 parties. De ce point de vue, la municipalité est partiellement fautive et il paraît dès lors inéquitable de laisser à la seule charge de l'association les frais de réparation, de l'ordre de 2700€.

Partant de ce constat et pour solder ce sinistre qui remonte à plus d'un an, Monsieur le Maire vous propose de répartir en 3 le coût de la remise en état, entre la commune, le conducteur et l'association au nom duquel il agit. Cette proposition a reçu l'agrément des parties, il convient de délibérer pour que la mairie règle en son nom la totalité de la dépense et émette un titre à l'encontre des 2 autres parties prenantes.

Monsieur le Maire souligne que les torts sont partagés et que le conducteur, président de l'association et impliqué dans ce sinistre, se désespère de cette situation. A la question de M. Charles, il précise que la déclaration a été faite aussitôt, mais que les assurances se sont renvoyées l'affaire. Aucune issue n'a donc été trouvée, en dehors de cette solution partagée.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-6 : Remboursement à la commune de sommes prises à sa charge à tort.

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

La commune recense plus de 120 branchements électriques distincts (ou points de livraison) pour lesquels elle acquitte un abonnement.

Ces points sont désignés par les opérateurs selon une dénomination (« champs de foire », « le port souterrain » ou 5 compteurs « mairie ») qui ne permet pas de s’y retrouver. La comptabilité analytique permet de progressivement les reprendre en retraçant les consommations et en les affectant aux services.

C’est ainsi que le service comptabilité a isolé un point de livraison qui n’appartient plus à la mairie, mais dont les consommations nous sont toujours facturées. Il s’agit de locaux contigus à la maison de santé et donc à l’époque dans le giron du bâtiment de l’ex-DDE.

La commune a acquitté pour le compte d’un tiers le montant d’une facturation d’énergie électrique à hauteur de 1422.04€ TTC depuis janvier 2021, sachant que ce montant est susceptible d’évoluer selon la date de prise en compte de la résiliation de ligne.

La mairie est intervenue auprès de l’opérateur pour que les factures correspondantes soient portées au nom de l’exploitant.

En parallèle, la commune a contacté le gérant de la SCI « Bamboo Coconut Malabar », propriétaire des 2 locaux concernés. Celui-ci soutient avoir fait le nécessaire auprès d’EDF pour récupérer le compteur à son nom.

Il n’est pas contestable cependant que la SCI propriétaire a bénéficié d’un enrichissement sans cause dans la mesure où elle n’a pas acquitté la facturation de consommations d’énergie électrique dont elle a seule bénéficié.

La SCI propriétaire, par son gérant, a accepté de rembourser à la commune les 2 ans de factures acquittées à tort par la mairie.

Il est en conséquence nécessaire, de façon à ce que le service de gestion comptable de Marennes-Oléron puisse correctement imputer ces versements, de délibérer en ce sens, à l’effet de recouvrer entre les mains du tiers l’enrichissement dont il a, à tort, profité sur les deniers publics, sans mauvaise foi de sa part.

Le DGS indique, en réponse à M. Charles, que cette proposition émane du comptable public et que la recette sera affectée en produit divers, à condition qu’une délibération expresse l’y autorise.

M. Ferreira relate l’origine de l’imputation erronée : le fournisseur d’énergie a repris l’identité du propriétaire au cadastre, sans tenir compte de la cession de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes, à l’encontre de la SCI « Bamboo Coconut Malabar », correspondant au remboursement des sommes prises en charge à tort par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-7 : Convention de partage des frais – repérages lors du festival d’Avignon

Rapporteuse : Christiane Vilmot

La municipalité souhaite poursuivre la prospection engagée l’été dernier au festival off d’Avignon afin de repérer des spectacles susceptibles de se produire lors des manifestations culturelles du Château.

Pour cela, une délégation composée d'un agent et de 5 élus s'élancera le 6 juillet et ce jusqu'au 12 (soit 7 jours/6 nuit) afin d'assister à des représentations et de contacter des compagnies.

Le sujet a été débattu en commission qui propose les modalités suivantes :

- Prise en charge à 100% des frais de l'agent
- Prise en charge à 100% des frais des élus en ce qui concerne le transport et la billetterie, le restant (gîte et couvert) sur base de 50%.

Les repas seront remboursés à hauteur du forfait applicable aux fonctionnaires (17.50€). Les nuitées en hôtel ont été prépayées vu le peu de disponibilités des établissements (969.90€ par personne pour la durée du séjour).

Considérant ces frais pour les élus :
$$\frac{[969.90\text{€} - (7 \text{ jours} \times 2 \text{ repas} \times 17.50\text{€})]}{2} = 362.45\text{€}$$

Il est proposé d'adresser un titre de ce montant (362.45€) à chacun des élus, qui correspond à leur reste à charge, après déduction des repas assumés par la mairie. Le paiement sera émis à la mi-juillet.

Ce montant pourrait aussi être diminué des dépenses endossées par les élus (transport, billetterie...) sur présentation d'un justificatif.

En effet, application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, des avances hors-régie sur le paiement des frais de déplacements (carburant, péages, tickets de transport public...) et sur des frais de mission (spectacles...) peuvent en effet être consenties aux élus et agents qui en font la demande et sur décision de l'ordonnateur par l'émission d'un mandat (compte 6251). L'avance consentie est fixée réglementairement à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement et doit être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné d'un ordre de mission (instruction codificatrice N° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007). Elle devra par la suite faire l'objet d'un décompte sur le mandat de paiement du solde (dans le cas où la régularisation de l'avance ferait apparaître un solde négatif, il conviendra de procéder à l'émission d'un ordre de reversement à l'encontre de l'élu/l'agent).

Le détail est donné dans la convention en annexe.

Le DGS précise que le projet initial tenait à la mise en place d'une carte bleue pour régler l'essentiel des dépenses, mais les régies d'avance sont limitées à la prise en charge d'un type très restreint de frais, d'où la rédaction de la convention en annexe, validée par la trésorerie. M. Charles souligne la nécessité d'éditer un ordre de mission mentionnant les chauffeurs concernés et la souscription d'une assurance dédiée. Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce séjour à Avignon donnerait lieu à une restitution.

Après en avoir délibéré représentés (certains élus parties prenantes du séjour n'ont pas pris part au vote : Micheline Humbert, Jim Roumégous, Anne Marie Le Doeuff, Jean-Luc Nadeau, Pierre Louis Bescond-Rouat), à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-8 : Tarifs de la programmation de la saison culturelle 2023-2024

Rapporteuse : Christiane Bréchet

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis la crise sanitaire, la fréquentation des salles de spectacle est devenue très fluctuante. Il resitue également que lors du conseil municipal du 19 septembre 2022 a été voté une grille tarifaire des spectacles des saisons culturelles, fixant les limites à l'intérieur desquelles le Maire est compétent pour fixer le tarif définitif. Il précise enfin que suite à des augmentations s'imposant à la collectivité (hausse du coût des cachets, hausse du prix des prestations techniques, programmation d'artistes de renommée...), il convient d'ajuster la grille tarifaire

précédemment votée.

Suivant ce constat, la grille tarifaire serait la suivante :

- Tarif plein allant de 15 à 30 € par spectacle contre 25€ précédemment
- Tarif réduit allant de 10 à 25 € par spectacle contre 15€ précédemment. Les bénéficiaires sont les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et les allocataires de minima sociaux.
- Tarif découverte 6 € pour certains spectacles expérimentaux (danse contemporaine...)
- Tarif jeune public de 2 à 10 € lorsque l'offre culturelle est à destination des seuls enfants. Pour le reste, gratuité pour les moins de 12 ans

Le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron (délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018) et prévoyant un tarif réduit à 50% pour un des parents accompagnant l'enfant est également reconduit (dans la limite de 50 places).

Monsieur le Maire propose enfin au conseil municipal de conserver l'abonnement annuel « visa culturel ». Celui-ci permet aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts, hors Sites en scène, en bénéficiant d'un accès à l'ensemble des événements de la saison culturelle proposées dans la salle de l'Arsenal à la Citadelle. Le coût de cette carte est fixé à 80€ et donnera droit :

- à une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- à une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle.

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné est limité à 80 par saison culturelle. Le bénéfice de cette carte sera réservé aux Châtelains sous présentation d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois.

Mme Humbert souligne le retentissement du covid sur la fréquentation des salles de spectacle. La hausse des tarifs devient nécessaire pour faire face à l'augmentation des frais annexes, même si la mairie restera déficitaire dans cette épure. Le prix de l'abonnement reste en revanche inchangé, pour maintenir le noyau de spectateurs assidus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la grille tarifaire de la programmation culturelle telle que présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 80 € ;
- **DECIDE** que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit applicable dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018 étant rappelé qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant et ce dans la limite de 50 places ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-9 : Fixation des tarifs de l'édition 2023 de Sites en scène et de jazz en feux

Rapporteuse : Isabelle Chemin

Monsieur le Maire informe les élus que la commune organisera le festival « sites en scène jazz en feux » en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime sur 2 jours, à la Citadelle les 8 et 9 août 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Mardi 8 août : 30€
- Mercredi 9 août : 30€
- Pass' 2 soirs : 50€
- Gratuité pour les moins de 12 ans sur tout le festival

L'encaissement des billets sera effectué par l'office de tourisme de l'île d'Oléron-bassin de

Marennnes dans le cadre de la convention de mandat signée le 11 octobre 2021.

Monsieur le Maire expose les nouveaux contours de Sites en scène, avec la réduction d'une journée et un feu d'artifice désormais tiré chaque soir. Chaque tête d'affiche sera aussi précédée d'une première partie. Les 2 soirées sont au même prix, pour des groupes de même valeur. Mme Montus-Pesenti demande des détails de la programmation, Mme Humbert lui répond que Lucky Chops et Thomas Leleu ont été retenus cette année.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs du festival sites en scène jazz en feux comme énoncés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-10 : Bénéfice du tarif réduit de la saison culturelle étendu à certaines associations

Rapporteuse : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire bénéficier du tarif réduit tel que voté dans la délibération n°2023-5-8 aux adhérents des associations suivantes :

- L'université du temps libre de Marennnes-Oléron (UTL Marennnes Oléron)
- L'association les amis du musée de l'île d'Oléron
- Réseau île (limité à un membre de la famille par spectacle)
- Le Local
- Contes en Oléron
- Couleurs cabanes

Le tarif réduit s'échelonne de 10 à 25€ par spectacle (pour mémoire le tarif plein prévoit une tarification entre 15 et 30€). Il n'est pas donné de limitation de places à tarifs réduits induite par ce dispositif ni de quota par association.

Monsieur le Maire explique que cette modification vise à toucher un public plus large en ouvrant à d'autres associations, en contrepartie d'une communication sur la programmation culturelle du Château auprès de leur réseau d'adhérents. Il rappelle qu'il s'agit là d'une volonté ancienne.

M. Charles demande si une simulation a été faite, Mme Humbert lui répond que cela est délicat à ce stade mais qu'il reste possible d'établir à tout moment de nouvelles règles du jeu si la fréquentation repart à la hausse. Elle ajoute que 130 places sont déjà fléchées (abonnement, dispositif « je sors mes parents ») et qu'une grosse moitié de la salle reste disponible. Mme Le Doeuff indique que certains adhérents sont encartés auprès de plusieurs associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le bénéfice du tarif réduit tel que voté dans la délibération n°2023-5-8 aux adhérents des associations suivantes :
 - L'université du temps libre de Marennnes-Oléron (UTL Marennnes Oléron)
 - L'association les amis du musée de l'île d'Oléron
 - Réseau île (limité à un membre de la famille par spectacle)
 - Le Local
 - Contes en Oléron
 - Couleurs cabanes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-11 : Attribution de 2 AOT – 2nd pôle médical

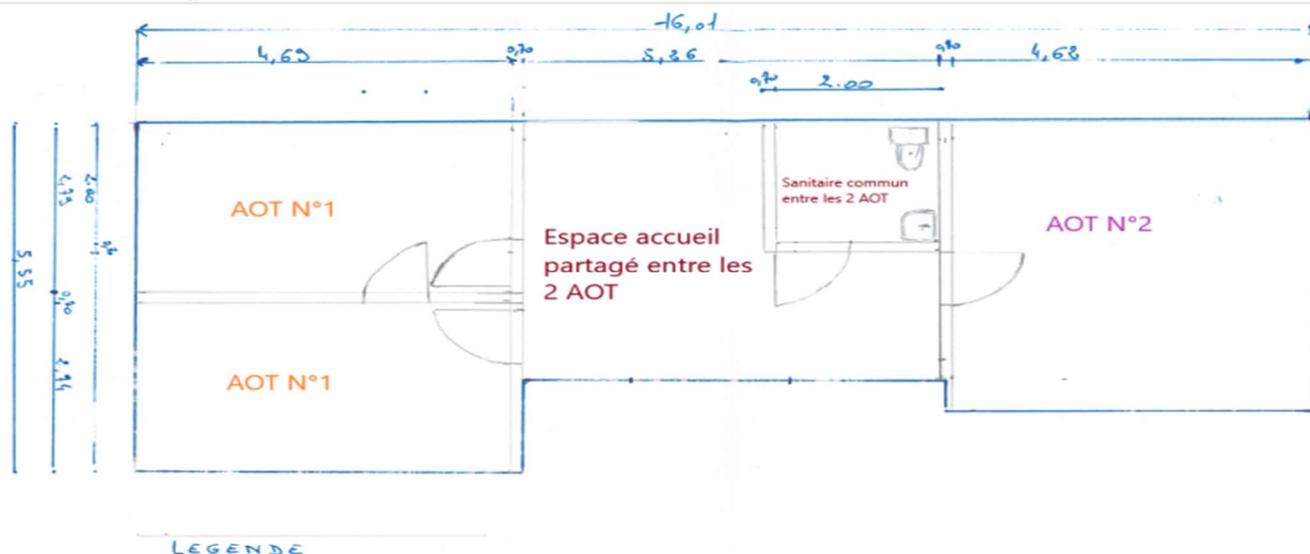
Rapporteur : François Ferreira

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 30 mai 2023 ;

Afin de compléter l'offre médicale proposée sur son territoire, la Commune souhaite délivrer deux autorisations d'occupation temporaire dans un de ses locaux relevant du domaine public de la commune destinés à l'accueil de deux médecins spécialistes.

Le bâtiment d'une superficie de 79m² situé aux Valennes du port (anciennement bureaux du GLEMO) est mis à disposition sans droit de terrasse. La commune réalise les travaux d'aménagement intérieur afin de le rendre fonctionnel pour l'accueil des deux spécialistes (sanitaire, espace accueil, point d'eau dans chaque cabinet). Cependant, il appartiendra aux deux amodiateurs d'aménager l'intérieur de leur local selon leur souhait.

Le local se décomposera de la façon suivante :



Ainsi 2 AOT sont à délivrer, l'une pour la partie gauche décomposée en 2 bureaux. Et l'autre composé d'un autre bureau partie droite. Les 2 amodiateurs useront conjointement de l'espace commun (accueil et sanitaires).

L'occupation de cet espace est soumise à une redevance d'occupation mensuelle fixée à 500€ par AOT (révisable annuellement à la date d'anniversaire de l'autorisation à un taux de 2%), suivant le tarif appliqué aux médecins praticiens de la maison de santé. Le paiement sera effectué au trimestre en fonction du calendrier civil.

Il est proposé de fixer la durée de l'occupation à 6 ans, ce qui correspond également à la même durée que celle des professionnels de santé de la MSP.

La redevance comprend les charges des parties privatives. En revanche, les charges des parties communes (espace d'accueil et sanitaires) sont à la charge des deux occupants. La refacturation s'effectuera à part égale (50/50) entre la commune et les occupants. Les occupants assureront également tous les frais d'entretien liés à l'utilisation de cet espace.

Il est proposé aux membres du conseil de délivrer les AOT aux praticiens suivants :

- AOT n°1 au Docteur LEYRAL Carine, spécialiste en dermatologie – vénéréologie
- AOT n°2 au Docteur Daniélou Jean-Charles, spécialiste en angiologie, médecin vasculaire qualifié

Monsieur le Maire se réjouit de l'attribution de ces AOT à 2 spécialistes et de la réhabilitation des locaux, conduite en régie, suite au départ du Glémo (qui devait s'agrandir et s'est implanté rue de la Glacière). M. Charles réproouve la procédure mise en œuvre par la commune, notamment l'affichage sur la porte du cabinet avant même la date limite de dépôt des dossiers. M. Ferreira lui répond que cela relève de l'initiative personnelle du médecin, qui en assume le risque, tout en sachant que les candidatures ne sont pas légion. M. Charles souligne de plus les problèmes d'affichage sur la borne interactive, pour lesquels le DGS indique avoir interpellé l'entreprise, qui y a remédié. Ce dernier précise en outre que du fait de la disponibilité d'autres locaux et donc la non-exclusivité de cette attribution, la procédure s'en trouve simplifiée. En conclusion, M. Parent considère que la procédure n'ait pas entachée d'irrégularité.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 2 CONTRE (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexées avec les docteurs précités.
- **FIXE** les redevances au tarif sus énoncé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-12 : Attribution AOT - Champignonnière

Rapporteur : Jim Roumégous

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 30 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose la situation de la casemate située dans l'ouvrage à cornes de la Citadelle, relevant du domaine public de la commune, en retrait de la zone touristique, était inexploitée depuis des années. Bénéficiant d'un taux d'hygrométrie élevé, elle présente des conditions naturelles idéales pour y produire des champignons.

C'est dans cette optique que l'AOT est envisagée. De plus, l'occupation de cette casemate permettrait de dynamiser ce secteur de la Citadelle à ce jour peu valorisé.

Après avoir effectué les mesures de publicité adéquate et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'AOT de la façon suivante : AOT attribuée à Madame ZINGARELLI Amandine afin d'y réaliser une culture de champignons, d'organiser des visites au sein de cette casemate et de commercialiser sa production.

La convention serait établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2023, l'occupation sera conditionnée au versement d'une redevance de 836,08€ par année (tarifs 2023), proratisable selon la date d'entrée et de sortie des lieux. La redevance sera actualisée chaque année et s'établira selon le même tarif que celui voté par le conseil municipal pour les cabanes d'artisan d'art.

L'occupant sera également redevable d'une part variable correspondant à 4% de son chiffre d'affaires HT et s'engage à fournir pour cela tous les documents comptables permettant à la collectivité d'émettre le titre correspondant.

Monsieur le Maire relate la visite très spectaculaire des installations et qu'une seule candidature a été reçue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexée avec Madame ZINGARELLI Amandine.
- **FIXE** la redevance au tarif sus énoncé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-13 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modalités de mise à disposition du public (promotion des énergies renouvelables)

Rapporteur : Patricia Morandeu

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Marennes Oléron approuvé le 27 décembre 2005

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2020

Vu la délibération n°2023-1-12 du 1^{er} février 2023 autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU

Vu l'arrêté du maire n°2023_DG_1 du 15 février 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à la tutelle de l'ABF pour partie et que le reste revient à la commune. Sur ce dernier volet, il considère que la posture de refus des panneaux solaires eu égard à leur visibilité depuis la voie publique n'est plus tenable.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 20 juillet au 20 août 2023 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- **PRECISE** que le dossier comprendra :
 - Le dossier de modification simplifiée
 - Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - L'avis de la DREAL considérant qu'au regard du projet il n'y a pas lieu de diligenter une évaluation environnementale
- **PRECISE** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché sur la borne de la mairie (accessible depuis le site internet de la mairie).
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- **PRECISE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention

de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

2023-5-14 : Dénomination de voirie

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination précise des lieux devient nécessaire pour la livraison ou le raccordement des bâtiments et habitations aux réseaux.

Le 1^{er} chemin concerné, au Fief Naton, comporte déjà des maisons, à l'origine d'une demande d'adressage. Il est connu sous le nom de chemin des mûres, qu'il vous est proposé d'officialiser



L'autre portion de voirie concernée découle d'un projet d'urbanisme en cours, qui débouche sur l'avenue d'Antioche. Une allée a été matérialisée autour de construction de plusieurs maisons (parcelle AI186). Du fait que la commune soit compétente pour nommer et numéroter sur toutes les voies publiques et privées dès lors qu'il n'y a pas d'entrave à la circulation publique, il convient de désigner cette voirie. Par ailleurs, du fait qu'elle ne comporte qu'une seule entrée, il s'agit là d'une impasse. Il vous est proposé de la désigner sous le nom suivant : impasse de la petite gare

M. Charles demande si une place ou une rue a déjà été dénommée en hommage à M. de Oliveira. Monsieur le Maire lui propose de réserver une voirie plus emblématique et ajoute que M. Jousseau n'a pas non plus été distingué.



Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de dénommer chemin des mûres le tronçon de voirie de la rue Gilbert Ranson à l'avenue de la Beaucoursière
- **DÉCIDE** de dénommer impasse de la petite gare le tronçon de voirie à hauteur du N°99 de l'avenue d'Antioche
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-15 : Création de 14 emplois permanents : nouveaux postes - avancements de grade et promotion interne

Rapporteur : Michel Parent

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 2023-1-11 : modification du tableau des emplois permanents du 1^{er} février 2023.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la création de 5 emplois permanents, à compter du 1^{er} septembre 2023, répartis comme suit :

- 2 emplois d'adjoint technique, pour des agents mis à disposition de longue date par le Glémo. Ces emplois viendront renforcer, pour l'un, le service technique, à temps complet sur des missions polyvalentes (entretien de la ville, festivités, travaux d'entretien bâtementaire) et, pour l'autre, le service scolaire à temps non complet (soit une quotité de 21h45 hebdomadaire annualisée) notamment à l'élémentaire sur un poste d'entretien bâtementaire et d'animations des temps périscolaires
- Suite à une démission, un profil d'adjoint technique polyvalent à temps complet
- Suite à une mutation, un emploi permanent à temps complet au sein du service scolaire (école

maternelle) afin de maintenir les effectifs. Cette personne aura notamment en charge l'accompagnement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire ainsi que l'entretien bâtementaire. A cet effet, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire pouvant appartenir au cadre d'emploi des agents territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2e classe ou 1^{ère} classe (filière médico-sociale) ou bien au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) aux grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique (cette personne devra dans ce cas détenir à minima le CAP petite enfance).

- Suite à l'admission au concours attaché territorial, un emploi permanent à temps complet d'adjoint au DGS à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A). L'agent affecté à ce poste aura principalement pour mission la direction générale des services en appui du DGS, la participation aux projets de la collectivité, le conseil juridique auprès des services et élus.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera celle de la grille indiciaire correspondant au poste en question en prenant en considération l'ancienneté et l'expérience.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réception du tableau d'avancement de grade 2023 envoyé par le centre de gestion, 9 agents sont éligibles à celui-ci.

Afin de leur permettre d'y accéder, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants :

Filière médico-sociale :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} juillet 2023

Filière technique :

- 6 emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2023

Ceci pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au service technique, d'agent technique polyvalent au sein des bâtiments communaux et au sein de nos écoles.

De plus, vu la liste d'aptitude du CDG 17 des agents promouvables par voie de promotion interne, Monsieur le Maire propose de créer par anticipation un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} août 2023 (service urbanisme).

Monsieur le Maire félicite les agents lauréats du concours ou qui ont bénéficié d'un avancement. Mme Montus regrette qu'il n'y ait pas de commission dédiée pour le personnel. Elle demande également si les agents en voie de titularisation sont bien astreints à une période de stage, le DGS lui répond par l'affirmative. Ce dernier informe que ces promotions n'auront pas forcément d'impact budgétaire dès cette année mais que cela se traduira en termes financiers d'ici 2 à 3 ans. Il se réjouit du plus que cela

apportera aux agents. Il précise enfin que le recours au Glémo se révèle plus onéreux que l'incorporation à la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création des quatorze emplois permanents suivants :
 - Deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023
 - Un emploi permanent à temps non complet (21,7/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2023
 - Un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, correspondant aux grades suivants : agents territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2e classe ou 1ère classe (filière médico-sociale) ou bien au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) aux grades d'adjoint technique principal 1ère classe ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique.
 - Un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial à compter du 1^{er} août 2023.
 - Un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} juillet 2023
 - Six emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2023
 - Un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1^{er} août 2023
 - Un emploi permanent à temps complet de Rédacteur à compter du 1^{er} août 2023
- **PRECISE** que ces postes pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

N° 2023-5-16 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel Parent

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2

Vu la délibération 2023-5-15 : création de quatorze emplois permanents

Afin de tenir compte de la création de ces quatorze emplois, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après. Il est précisé le code couleur auprès des conseillers municipaux :

- En noir, les postes actuellement occupés
- En bleu, les postes nouvellement créés suite à un nouveau besoin
- En marron, les ouvertures de postes faisant suite à des avancements de grade ou une promotion interne
- En vert, les postes en cours de recrutement suite à des délibérations précédentes

			POSTE OCCUPE		
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail	
Filière Administrative (service administratif)					
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00	
Attaché Territorial	A				
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00	
		A compter du 1er août 2023		35 h 00	
Rédacteur	B	A compter du 1er juillet 2023	Titulaire	35 h 00	
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme - Election	Titulaire	35 h 00	
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00	
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00	
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00	
Effectif théorique : 6 - Temps complet pourvu : 4 - Temps complet non pourvu : 2					
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Responsable du service culturel et info communication	Titulaire	35 h 00	
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1					
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes - Accueil	Titulaire	35 h 00	
		Accueil - CCAS - Urbanisme	Titulaire	35 h 00	
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00	
En fonction du recrutement : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe ou adjoint administratif principal 1ère classe	C	Service administratif	Recrutement en cours	35 h 00	
En fonction du recrutement : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	C ou B	Responsable administratif rattaché au CTM	Recrutement en cours	35h00	
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 3 - Temps non complet pourvu : 0 - Temps complet non pourvu : 2					
Filière Technique (service technique)					
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00	
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1					
Agent de Maîtrise	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00	
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2 - Temps complet non pourvu : 0					
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	34 h 00	
		3 postes au service technique à compter du 1er juillet 2023	Titulaire	35 h 00	
		2 postes au service école à compter du 1er juillet 2023	Titulaire	35 h 00	
		1 poste au service Arsenal - résidence d'Artistes à compter du 1er juillet 2023	Titulaire	35 h 00	
Effectif théorique : 3 (+6) - Temps complet pourvu : 1 - Temps non complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1 (+6)					
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00	
		Entretien bâtimentaire	Titulaire	17 h 50	
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
				Titulaire	35 h 00
				Service école à compter du 1er août 2023	Titulaire
Effectif théorique : 20 (+1) - Temps complet pourvu : 11 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 8 (+1)					

Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	31h30	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00	
		Service technique	CDD	35 h 00	
		Service technique	Titulaire	35 h 00	
		Service scolaire à compter du 1er septembre 2023			21 h 07
		2 postes au service technique à compter du 1er septembre 2023			35h 00
En fonction du recrutement : adjoint Technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	C	Service technique	Recrutement en cours	35 h 00	
En fonction du recrutement : agents territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2e classe ou 1ère classe (filière médico-sociale) ou bien au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif	C	A compter du 1er septembre 2023		35 h 00	
Effectif : 14 (+4) - Tps complet pourvu : 12 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 1 (+3) - Tps non complet non pourvu : (+1)					
Filière Médico-sociale (école maternelle)					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 1ère classe	C	Service école à compter du 1er juillet 2023	Titulaire	35h00	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2e classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00	
		Service scolaire	Titulaire	35h00	
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2 - Temps complet non pourvu : 0					
Filière Police					
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00	
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1					
STRUCTURE TOURISTIQUE					
Responsable du camping et du mini golf			CDI	35h00	
Gardien du camping et agent d'entretien			CDI	35h00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2023-5-17 : Création d'un emploi dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Rapporteur : François Ferreira

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions

d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat (à hauteur de 30% pour toute personne sans emploi de moins de 50 ans) est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un emploi dans les conditions du dispositif susmentionné, à compter du 1er août 2023 ceci pour une durée hebdomadaire de 26h. A cet effet, il convient de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent concerné, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être prolongé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique ; il est conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les missions dévolues à cette personne seront de renforcer l'équipe des services techniques en y exerçant des missions polyvalentes à la fois sur les bâtiments communaux mais également sur les espaces verts, voirie, festivités. L'agent ainsi recruté sera affecté en priorité à l'entretien de l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire détaille le profil du sapeur des brigades vertes pressenti pour ce poste. L'agent réside à proximité directe de l'aire de camping-car et possède un bon relationnel avec le public, en plus de maîtriser les espaces verts. Il a épuisé toutes les possibilités de prolongation et les discussions autour de son devenir ont abouti à l'opportunité de le recruter dans le cadre d'un PEC.

Mme Montus questionne sur la suite donnée au contrat PEC créé lors d'un précédent conseil, M. Parent lui répond que cet agent a commis une faute en déposant une main courante en gendarmerie sans le prévenir et qu'elle a perturbé la vie des services avec ses affirmations fausses au plan technique.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un emploi dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences suivant les conditions du dispositif susmentionné
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2023-5-18 : Contrat d'apprentissage- CAP Petite enfance

Rapporteuse : Annick Patoizeau

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, notamment en soutien des agents de l'école maternelle ;

Mme Feauché précise qu'il s'agit d'un service civique actuel. L'agent donne entière satisfaction et vient de trouver un organisme de formation pour effectuer cet apprentissage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Maternelle	1	CAP Petite Enfance	Du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2025

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012, article 6417,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2023-5-19 : Indemnités d'imprévision - APO

Rapporteuse : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire expose que l'atelier protégé d'Oléron (APO), le prestataire retenu pour la livraison de repas le midi en liaison froide aux écoles, fait face à la hausse continue de ses coûts de production, sur fond d'inflation généralisée.

Après échange avec M. Cléret, le directeur de l'association, et en lien avec Mme Martin, conseillère aux décideurs locaux, la décision a été prise de recourir au mécanisme de l'indemnité d'imprévision,

Cette solution repose sur le fait que l'indice de révision n'est pas applicable en l'espèce puisqu'il serait défavorable à l'APO (baisse sur la période), accentuant encore le déséquilibre

Selon la direction des finances publiques : *« la circonstance imprévisible peut provoquer un bouleversement temporaire de l'économie du contrat de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire. En effet, selon le Conseil d'Etat, « les parties peuvent conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire en lui attribuant une indemnité afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée. Celle-ci ne peut être que temporaire et la convention doit précisément la fixer. La convention d'indemnisation, qui permet de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui, malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit la prestation initialement prévue, n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les clauses du marché ou du contrat de concession ni les obligations contractuelles réciproques des parties, ni d'affecter la satisfaction des besoins de l'autorité contractante, qu'elle vise précisément à préserver »*

Cette indemnité peut ainsi être versée :

- soit sur le fondement d'un accord indemnitaire conclu avec l'acheteur ;
- soit, en cas de désaccord de l'acheteur sur le principe et le montant de cette indemnité, par le juge du

contrat saisi par le titulaire.

L'équilibre du contrat tel qu'envisagé par les parties lors de sa conclusion est apprécié sur l'ensemble de la durée du contrat et demeure le même durant toute cette durée. Le bouleversement de son équilibre, pour sa part, est apprécié par période d'imprévision, de sorte qu'une indemnité d'imprévision peut être versée même si l'équilibre du contrat n'est pas bouleversé sur toute sa durée. A cet égard, la période de référence à indemniser correspond à la période pendant laquelle le prix-limite, qui correspond au niveau des charges contractuelles envisagé par les parties lors de la conclusion du contrat, est dépassé.

L'indemnité d'imprévision se borne à réparer le préjudice constitué par le déficit d'exploitation supporté par le titulaire en lien direct et certain avec l'événement imprévisible, à l'exclusion de tout bénéfice ou manque à gagner.

La condition tenant au bouleversement de l'économie des contrats doit donc être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise. Pour la détermination du montant de l'indemnité, la jurisprudence laisse traditionnellement à la charge du titulaire une partie de l'aléa variant de 5 à 25% du montant de la perte effectivement subie, en fonction des circonstances et compte tenu des éventuels profits dégagés par l'entreprise dans le cadre du contrat en dehors de la période d'imprévision.

C'est la raison pour laquelle les discussions avec l'APO ont abouti à une hausse de 12% du prix fixé au marché et ce pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet, au vu des justificatifs réguliers mentionnant la situation financière de l'APO (cf. annexes)

La municipalité prendra à sa charge l'augmentation facturée par l'APO et ce alors que le tarif appliqué aux parents d'élèves reste constant depuis plusieurs années et qu'il sera laissé inchangé jusqu'à juillet.

En définitive, le prix acquitté par les familles correspond entre 30 et 40% du coût total de la prestation (en incluant le personnel, les charges liées au bâtiment...), la majeure partie étant donc assumée par la collectivité.

Monsieur le Maire retrace cette période d'inflation galopante et ajoute que l'ajustement proposé lui paraît raisonnable compte tenu de la hausse des coûts. Mme Feauché précise que les familles n'en ont pas pâti pour le moment et que l'augmentation des tarifs ne courra qu'à partir de septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-20 : Tarification sociale à la cantine

Rapporteuse : Micheline Humbert

Monsieur le Maire expose qu'une aide financière est désormais accordée par l'Etat aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants (c'est-à-dire éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale), qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1€ maximum permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué en contrepartie du respect des 3 critères cumulatifs suivants :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur

- ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le soutien de l'Etat est acquis au moins pour 3 ans, c'est donc la durée pour laquelle cette tarification sociale est présentée pour les familles du Château.

A condition d'y être habilité, la CAF propose d'accéder directement au quotient des familles, afin de leur éviter des démarches. Cette solution est en cours de déploiement par le prestataire du portail de gestion de périscolaire. Les familles qui ne sont pas allocataires pourraient, au choix, effectuer le calcul en ligne ou fournir à la commune les justificatifs de leur situation (avis d'impôt sur le revenu). Par défaut, le tarif le plus élevé leur serait sinon appliqué.

Une autre inconnue demeure : il n'est pas possible de connaître à ce stade la typologie des familles en termes de revenus et donc leur répartition entre les différents quotients CAF. Dans tous les cas, l'Etat compense à 3€ le 1^{er} tarif de cantine, ce qui minimise le risque pour la commune.

Ce scénario proposé vise à assurer un tarif minimal aux familles modestes, à conserver le tarif actuel aux « classes moyennes » et à cibler les mieux dotées en appliquant une augmentation (de quelques dizaines de cents) suivant la grille ci-dessous :

Tarifs avant janvier 2023

	Facturés par APO	Revente aux familles	Ecart mairie
Maternelle	2,08 €	2,30 €	0,22 €
Elémentaire	2,18 €	2,40 €	0,22 €

Nouveaux tarifs APO 2023

	Facturés par APO	Augmentation	Avec l'écart mairie
Maternelle	2,48 €	0,40 €	2,70 €
Elémentaire	2,60 €	0,42 €	2,82 €

Proposition à partir du 1er septembre 2023

	QF < 1000	QF 1001 à 1500	1501 à 2000	QF > 2000
maternelle : ancien tarif	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
maternelle : nouveau tarif	1,00 €	2,50 €	2,70 €	2,90 €
élémentaire : ancien tarif	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
élémentaire : nouveau tarif	1,00 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €

L'impact est finalement réduit, si l'on retient par exemple l'écart entre les familles de la 2^e et de la 4^e tranche, par mois et par enfant

différence QF 2/QF 4 au mois (base 20 repas)

1 enfant	8,00 €
2 enfants	16,00 €
3 enfants	24,00 €

Mme Feuché précise que cette loi existe depuis 2020 et qu'elle permet aux familles en difficulté de maintenir leurs enfants à la cantine et de leur apporter ainsi au moins un repas complet par jour.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 1 CONTRE (M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce pour une durée de 3 ans ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-21 : Lutte contre le gaspillage alimentaire – adhésion au réseau « too good to go »

Rapporteuse : Isabelle Chemin

Considérant que la lutte contre le gaspillage alimentaire revêt un caractère d'intérêt général à l'échelle de la collectivité qui est compétente pour gérer le service public de la restauration scolaire, Monsieur le Maire évoque le souhait de la commune du Château d'adhérer au réseau « Too Good To Go », leader national de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour son restaurant scolaire.

Cet opérateur propose une application qui permet aux repas excédentaires non consommés d'être proposés aux particuliers. Les prix proposés aux particuliers sont très bas et s'élèvent à 2 € pour un plat unique ou à 3 € si 2 composants (entrée ou dessert) pour une portion adulte.

« To Good To Go » prélèvera sur les produits de la vente sa commission et les frais adossés au fonctionnement de la structure (25% du prix de revente). Dans le cas où To Good To Go viendrait à dégager un excédent financier, les produits correspondants aux réservations des utilisateurs de la plateforme seraient reversés à la collectivité adhérente.

Il est à noter que la plateforme endosse toute la responsabilité des risques liés à la revente de repas ; la commune ne saurait être inquiétée. Il pourra être mis fin à tout moment à cette convention, par exemple si la mairie venait à suspendre l'affichage de repas sur l'application. Il est également précisé que les personnels sont parties prenantes de cette expérimentation.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de revente :

- Entrée plat ou plat dessert à 3 €
- Plat seul à 2 €

Monsieur le Maire propose de reverser le produit exceptionnel à la coopérative scolaire (Coopérative Scolaire Ecole Pierre d'Argencourt ADCS OCCE17)

Mme Feuché détaille qu'il s'agit d'une initiative déployée au plan national et qui donne de très bons résultats. Elle a pris contact avec une maire adjointe d'une commune qui l'expérimente depuis 2 ans, cela fonctionne très bien à condition de communiquer abondamment. Elle précise également qu'un agent sera détaché et que cela s'intègre à son planning.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la collectivité à adhérer au réseau « Too Good To Go » aux conditions exposées ci-dessus,
- **VALIDE** les prix des réservations de repas sur la plateforme fixés respectivement à 2 et 3 euros,
- **VALIDE** le principe de reversement de tout produit exceptionnel provenant de ces réservations à la coopérative scolaire
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-5-22 : Modification du règlement intérieur du périscolaire de l'école élémentaire

Rapporteuse : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire souligne le contexte d'amélioration du service périscolaire de l'école élémentaire, avec des renforts salariés (redéploiement du ménage en dehors des heures d'intervention auprès des enfants...) et le dédoublement des lieux de garderie, alors que 50 à 60 enfants fréquentent en moyenne l'accueil du soir. D'autres demandes se font jour depuis et notamment la sollicitation de parents d'élève autour de l'aide aux devoirs.

En réponse, la volonté des élus vise à proposer des activités en complément de l'équipe d'agents municipaux et d'élargir le soutien scolaire à d'autres modes d'apprentissage (jeux, sport, activité

manuelle...). Pour cela, plusieurs associations ont été contactées afin de définir une grille d'intervention tendant vers 2 activités par soir (soit jusqu'à 8 plages d'activités par semaine)

De nombreux échanges entre les services, les prestataires pressentis et la directrice de l'école élémentaire ont abouti au canevas suivant :

Planning indicatif (créneau 16h45 à 17h40) :

LUNDI	mardi	JEUDI	VENDREDI
Atalante (activités manuelles)	Atalante (jeux extérieurs)	Atélec	Ludoléron
Oléron handball	Atélec	Ludoléron	/

Les principes généraux ont aussi été actés :

- 2 activités requièrent un investissement au long cours (handball et soutien scolaire) avec un nombre défini de participants (12 maximum) dans la durée. 2, à l'inverse, peuvent accueillir un nombre évolutif (avec une jauge d'une douzaine toutefois pour l'Atalante)
- La mairie reste responsable des enfants dont elle a la charge et s'occupe en pratique d'acheminer les enfants jusqu'aux activités puis de les remettre à leurs parents
- La fréquentation est encore inconnue à ce jour, un planning temporaire sera instauré début septembre pour ajuster les effectifs entre les activités et une liste d'attente mise en place en fonction de l'affluence. Il est également proposé de procéder à des inscriptions par période d'inter-vacances soit 6 tranches dans l'année. Un appariement par groupe d'âge est possible selon les activités (par ex : handball en 2 groupes CP/CE1 & CE2/CM)
- La communication auprès des familles commencera d'ici la fin d'année scolaire et sera renouvelée à la rentrée prochaine
- Cela suppose aussi pour la mairie de désigner un référent, en charge de la coordination des interventions des prestataires

Le coût prévisionnel de l'activité est estimé à 9300€/an, pour lesquels des fonds vont être sollicités auprès de la CAF et de la CDC.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier le règlement intérieur de périscolaire afin de tenir compte des éléments suivants :

- Engagement des parents à laisser leur enfant 55 minutes durant
- Mise en place d'inscription par le biais du portail famille de la mairie, à terme

Mme Feauché précise que la durée affichée (55 min) permet de rester en-deçà du seuil à partir duquel la garderie du soir serait assimilée à un accueil collectif de mineurs. Elle indique que le but est de soulager les agents et de répartir les enfants entre plusieurs intervenants, au travers d'une activité souhaitée et bénéfique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur applicable au périscolaire de l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur le Maire évoque d'abord une réunion qui s'est déroulée le matin même, en présence du DASEN suite à des fermetures multiples de classe sur Oléron. Une convention est à l'étude, prenant en compte les

spécificités du territoire insulaire, à l'image de celle dont bénéficie l'île de Ré avec un moratoire sur les fermetures, à moyen terme

Ensuite, concernant les chantiers en cours :

- Moulin de la Côte : longère complètement découverte, phase de consolidation. le planning est tenu avec une ouverture prévue fin janvier 2024
- Chemin Oléron, pose de la passerelle le 28/6 sur le chenal d'Oulme puis opération de balisage. Inauguration le 9/7, départ de la citadelle jusqu'au port des Salines
- Centre-bourg : enrobé bientôt réalisé rue Alsace lorraine. Travaux d'assainissement à venir rue Pierre Loti, puis reprise de la voirie derrière la crèche avant son ouverture officielle. Requalification des abords des écoles en début d'année prochaine
- Quai du fort Pâté : démarrage du chantier à l'automne jusqu'à la fin de l'hiver
- Paysagement de l'Ouvrage à cornes : en attente des esquisses

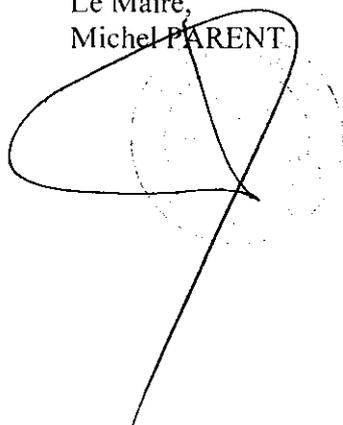
oo

LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

oo

A Le Château d'Oléron, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Michel PARENT



La secrétaire de séance,
Isabelle CHEMIN

